

- | | oui | non |
|---|---|---|
| 1. Etes-vous assujéti au lieu de votre siège pour l'année 2015: | | |
| - à l'impôt fédéral direct sur le rendement net ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| - à l'impôt cantonal et communal sur le rendement net (revenu net) ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 2. Les dividendes et intérêts qui figurent au verso sont-ils tous entièrement soumis aux impôts sur le rendement net (revenu net) ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Dans la négative, indiquer séparément, colonne 9 (au recto), les dividendes et intérêts qui ne le sont pas (voir explications, chiffre 5). | | |
| 3. a. Sociétés anonymes, en commandite par actions, à responsabilité limitée, coopératives, associations et fondations : | | |
| Rendement net sur la base duquel se détermine le taux de l'impôt dû pour l'année fiscale 2015 selon la déclaration d'impôt | | |
| - impôt fédéral direct | Fr. | |
| - impôt cantonal et communal | Fr. | |
| b. Sociétés en nom collectif et en commandite : | | |
| Montant total du revenu déterminant retiré de la société par tous les associés selon le chiffre 8 de la formule 10 «questionnaire pour les sociétés en nom collectif ou en commandite», impôt fédéral direct 2015 ou 2014/15: | | |
| | Fr. | |
| 4. Avez-vous payé des intérêts débiteurs au cours de l'exercice 2015 ou 2014/15 | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| Si oui, en indiquer le montant: | | Fr. |
| Le montant d'imputation forfaitaire d'impôt, au cas où il n'est pas compensé ou ne l'est qu'en partie, doit être bonifié comme suit: | | |
| <input type="checkbox"/> sur notre compte postal n° | <input type="checkbox"/> sur compte bancaire / IBAN | |
| auprès de | | compte postal de la banque n° |

Déclaration du requérant

Le requérant déclare

- comptabiliser comme rendement les dividendes et intérêts qui figurent au recto, les impôts remboursés et le montant de l'imputation forfaitaire d'impôt,
- ne pas être exclu des avantages de la convention applicable en vertu soit de cette convention, soit de l'arrêté du Conseil fédéral du 14 décembre 1962 instituant des mesures contre l'utilisation sans cause légitime des conventions conclues par la Confédération en vue d'éviter les doubles impositions, et
- que les indications données dans la présente demande (recto et verso) sont conformes à la vérité.

Signature

Lieu et date

Explications

1. Cette formule sert de **demande d'imputation forfaitaire d'impôt** pour les dividendes et intérêts **échus en 2015**.
2. L'ayant droit déposera la demande dans le canton où il avait son siège à **la fin de la période fiscale 2015**, avec la déclaration d'impôt et l'état des titres.
3. N'indiquer dans la présente feuille complémentaire que les placements de capitaux faits dans les pays indiqués ci-après et dont **les revenus** (dividendes et intérêts) **restent soumis à un impôt limité dans l'Etat de la source** : Afrique du Sud (ZA), Albanie (AL), Algérie (DZ), Allemagne (DE), Arménie (AM), Australie (AU), Autriche (AT), Azerbaïdjan (AZ), Bangladesh (BD), Bélarus (BY), Belgique (BE), Bulgarie (BG), Canada (CA), Chili (CL), Chine (CN), Chine Taipei chinois (TW), Colombie (CO), Corée du Sud (KR), Côte d'Ivoire (CI), Croatie (HR), Danemark (DK), Egypte (EG), Emirates Arabes Unis (AE), Equateur (EC), Espagne (ES), Estonie (EE), Etats-Unis d'Amérique (US), Finlande (FI), France (FR), Géorgie (GE), Ghana (GH), Grèce (GR), Hongrie (HU), Inde (IN), Indonésie (ID), Iran (IR), Irlande (IE), Islande (IS), Israël (IL), Italie (IT), Jamaïque (JM), Japon (JP), Kazakhstan (KZ), Kirghizistan (KG), Lettonie (LV), Lituanie (LT), Luxembourg (LU), Macédoine (MK), Malaisie (MY), Malte (MT), Maroc (MA), Mexique (MX), Moldavie (MD), Mongolie (MN), Monténégro (ME), Norvège (NO), Nouvelle-Zélande (NZ), Ouzbékistan (UZ), Pakistan (PK), Pays-Bas (NL), Pérou (PE), Philippines (PH), Pologne (PL), Portugal (PT), Qatar (QA), République Tchèque (CZ), Roumanie (RO), Russie (RU), Serbie (RS), Singapour (SG), Slovaquie (SK), Slovénie (SI), Sri Lanka (LK), Suède (SE), Tadjikistan (TJ), Thaïlande (TH), Trinité-et-Tobago (TT), Tunisie (TN), Turkménistan (TM), Turquie (TR), Ukraine (UA), Uruguay (UY), Venezuela (VE) et Vietnam (VN).
Grouper les placements de capitaux selon les Etats de la source; ceux-ci sont à désigner par leur abréviation (cf. ci-dessus) dans la **colonne 3**.
4. Si le montant total des impôts étrangers non récupérables (col. 8) n'excède pas **50 francs**, l'imputation forfaitaire d'impôt n'est pas accordée. Dans ce cas, on portera les revenus, diminués de l'impôt étranger non récupérable, dans l'état des titres ordinaire. De même, les dividendes et intérêts qui ne sont grevés d'aucun impôt dans l'Etat de la source ou pour lesquels un remboursement dans l'Etat de la source peut être demandé ne seront pas indiqués ici, mais dans l'état des titres ordinaire.
5. Dans la **colonne 9**, annoter de la mention **C** les revenus qui ne sont soumis qu'aux impôts du canton et de la commune, et de la mention **IFD** les revenus qui ne sont soumis qu'à l'impôt fédéral direct (cf. chiffre III, 2). Les revenus qui ne sont soumis ni aux impôts cantonaux ni à l'impôt fédéral direct ne seront pas indiqués ici, mais dans l'état des titres ordinaire. Les dividendes pour lesquels un privilège holding est accordé ne sont pas considérés comme revenus imposés.
6. Pour les redevances de licences, on utilisera la formule **DA-3**.

Des indications exactes et complètes épargnent au requérant et aux autorités le désagrément de demandes ultérieures d'explications. Veuillez joindre les attestations bancaires.